

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**Délibération**  
n° 2008.12.284

**Programme Local de  
l'Habitat - production  
de logements publics  
- règles de  
participation  
financière de la  
ComAGA :  
modification de la  
délibération n° 31 du  
2 février 2006**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

**Secrétaire de séance** : Stéphane CHAPEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET

**Excusé(s)** :

Catherine DESCHAMPS

**Excusé(s) représenté(s)** :

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT
-------------------------------------

Rapporteur : <b>Monsieur BESSE</b>
------------------------------------

<b>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PRODUCTION DE LOGEMENTS PUBLICS - REGLES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMAGA : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 31 DU 2 FEVRIER 2006</b>
---

Par délibération n° 31 du 2 février 2006, modifiée par la délibération n°154 du 10 juillet 2008, la ComAGA a adopté un règlement de participation à la création de logements locatifs publics prévoyant l'attribution d'une aide de 4 000 € par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), répartie en 70% versés à l'acquéreur du foncier viabilisant jusqu'en limite de parcelle(s) –commune ou bailleur HLM- et 30% à l'opérateur HLM pour la construction.

Toutefois, certaines communes souhaiteraient réaliser par elles-même des opérations financées en PLUS ou PLAI, c'est-à-dire, sans faire intervenir un bailleur HLM pour la construction ou l'acquisition - amélioration.

Il convient donc de modifier la délibération n°31 du 2 février 2006 afin de pouvoir faire bénéficier les communes des 30% de l'aide accordée par logement public réalisé. La nouvelle clé de répartition est la suivante :

- 70% versés à l'acquéreur du foncier viabilisant jusqu'en limite de parcelle, c'est-à-dire à la commune ou au bailleur HLM,
- 30% versés pour la réalisation (construction ou acquisition-amélioration) proprement dite du(des) PLUS ou PLAI, c'est-à-dire, attribués à l'opérateur HLM ou à la commune

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 3 décembre 2008,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** la délibération n°31 du 2 février 2006 relative aux règles de la participation financière de la ComAGA à la production de logements publics pour autoriser le versement aux communes des 30% de la subvention accordée pour la réalisation proprement dite de logements publics PLUS ou PLAI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
------------------------------	--

<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
---	---------------------

<b>24 décembre 2008</b>	<b>26 décembre 2008</b>
-------------------------	-------------------------